



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
Sous-Direction de la Protection Sanitaire et de l'Environnement
Bureau des Polices de l'Environnement et des Opérations Funéraires
Pôle Installations Classées

N° Dossier : 5658 (D)
18^{ème} arrondissement

ARRETE PREFECTORAL
n° DTPP-2018 - 491 du 27 AVR. 2018
abrogeant l'arrêté préfectoral n° DTPP-2013 - 1204 du 6 novembre 2013
portant suspension du fonctionnement d'une installation classée
pour la protection de l'environnement

Le Préfet de Police,

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP – 2013 - 1204 du 6 novembre 2013 portant suspension du fonctionnement de l'installation de nettoyage à sec exploitée au sein de l'établissement « PRESSING HANGOVER-CLEAN KONG » sis 47 rue Custine à Paris 18^{ème}, géré par Madame Brigitte OLIVE ;

Vu le rapport de l'Unité Départementale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France du 16 mars 2018, transmis par courrier du 16 mars 2018, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement, consécutif à la visite du 21 février 2018 ;

Considérant :

- que l'inspecteur de l'environnement a constaté, lors de sa visite en date du 21 février 2018, que l'exploitante a réalisé la mise en conformité de son installation de nettoyage à sec ;
- que dans ces conditions, l'établissement « PRESSING HANGOVER-CLEAN KONG » est autorisé à reprendre son activité.

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE

Article 1^{er}

La mesure de suspension du fonctionnement de l'installation de nettoyage à sec, sise 47 rue Custine à Paris 18^{ème}, ordonnée par arrêté préfectoral du 6 novembre 2013, est levée à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours cités en annexe I.

Article 3

Le présent arrêté et son annexe sont consultables sur le site de la Préfecture de Police : www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr.

Article 3

Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification.

P. le Préfet de Police,
et par délégation,
La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement

Nadia SEGHIER

Annexe I à l'Arrêté n° DTPP-2018 - 49A du 27 AVR. 2018

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

* * * * *

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS RP

- ou de former un RECOURS HIÉRARCHIQUE
auprès du Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
dans un délai de deux mois à compter
de la notification de la présente décision
le Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.